

Me WEGERTE

COUR D'APPEL DE DOUAI

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOULOGNE SUR MER

CERTIFICAT DE NON APPEL

Nous, Greffier du Tribunal Correctionnel de BOULOGNE SUR MER, certifions que, vérification faite sur le registre tenu à cet effet au greffe, en application de l'article 502 du Code de Procédure Pénale, aucun appel n'a été enregistré suite au **jugement rendu le 17 février 2009 par le Tribunal de Grande Instance de Boulogne Sur Mer statuant en matière correctionnelle concernant l'affaire référencée comme suit :**

N° Parquet : 08007751

Partie civile :

la Société NIKE FRANCE, prise en la personne de son représentant légal : non comparante (décision signifiée le 10 décembre 2009 à personne habilitée) ;

Prévenu :

Monsieur SPILLMAN Stephen ; non comparant (décision signifiée à Parquet le 4 décembre 2009).

Fait à BOULOGNE SUR MER, le 15 février 2011

Le Greffier,

